

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 17 janvier 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Christophe HELBERT	Serge BUSVELLE
Laurent GUILLEMOIS	Muriel AMICE	Jean Michel MOLINIER
Leïla AMRANI	Nadège COULANGE	
Myriam HAMON	Laëtitia MASSON	

Étaient Absents Excusés : M. Stéphane MESLIF, Lucie GUYON et Alexandrine LAUNAY.

Était Absent : Néant.

Procuration (3) : M. Stéphane MESLIF a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT, M. Lucie GUYON a donné pouvoir à M. Myriam HAMON et M. Alexandrine LAUNAY a donné procuration à M. Jean-Michel MOLINIER.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2022/1

Rapporteur : M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET

Mme Laëtitia MASSON, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal **par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Association Ben Es Sei Nous : Présentation de leurs actions - Délibération N°2/2022/2

Rapporteur : M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET

M. le Maire remercie M. le Président de l'association Ben Es Sei Nous de Hédé-Bazouges, M. le vice-Président de cette structure et le Cadre territorial de l'ADMR du Pays de Rennes Nord pour leur présence et leur présentation de leurs champs d'intervention.

M. le Maire rappelle que les Membres du CCAS ont également été conviés à cette rencontre.

M. le Maire rappelle l'engagement de la collectivité, notamment financier envers cette association, par le versement d'une subvention communale annuelle.

M. le Maire indique que l'association intervient à domicile sur le territoire communal principalement auprès des personnes âgées de plus de 60 ans (Tâches ménagères, aides aux courses, repérage des fragilités, aides aux actes essentiels de la vie courante, stimulation et maintien de l'autonomie) mais également auprès du public dont l'âge est inférieur à 60 ans (tâches ménagères, garde d'enfants et soutien à la parentalité). L'association propose également des services de confort et de la garde d'enfants sur des horaires atypiques.

Le Conseil Municipal, après échange, par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Remercient les représentants de cette association d'être venus présenter aux élus leurs actions d'intervention.
- Soutient les actions menées par cette association locale.

Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2021 - Délibération N°3/2022/3

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 03 décembre 2021 dont copie a été remise à chaque élu le 22 décembre 2021.

Ce dit compte rendu est adopté par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Conseil Municipal : Démission de Conseillers Municipaux (2) - Délibération N°4/2022/4

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

1/M. le Maire donne lecture de la lettre de démission reçue en mairie le 10 janvier 2022 de Mme Sabrina RICHARD mentionnant les motifs de sa démission (raisons professionnelles et personnelles) et de ce fait, de sa délégation de fonctions « Animation – Jeunesse – Affaires sportives ». La prise d'effet de cette démission est la date de réception en mairie de ladite correspondance c'est-à-dire le 10 janvier 2022.

2/Par ailleurs, M. le Maire donne lecture de la lettre de démission reçue en mairie le 18 janvier 2022 de M. Guillaume LEFEBVRE mentionnant les motifs de sa démission (raisons personnelles) et de ce fait, de sa délégation de fonctions « Communication – Accueil des nouveaux habitants – autopartage ». La prise d'effet de cette démission est la date de réception en mairie de ladite correspondance c'est-à-dire le 18 janvier 2022.

M. le Maire précise que ces deux lettres de démissions ont été transmises à M. le Préfet pour son information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Acte ces deux démissions rappelant que les délégations ont été d'office retirées à réception, en mairie, des deux courriers de démission. Aucun arrêté de retrait de délégation de fonctions n'est donc à prendre.
- Remercie les élus démissionnaires pour leur implication et la qualité du travail effectué depuis la prise de leurs fonctions.
- Charge Monsieur le Maire de notifier aux élus démissionnaires la réception en mairie de leurs démissions respectives.

A noter que le versement des indemnités de fonctions s'arrête à la date de réception du courrier de démission.

Mise à jour du tableau du Conseil Municipal - Délibération N°5/2022/5

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Au vu des deux démissions reçues et actées préalablement par le Conseil Municipal, M. le Maire propose de mettre à jour le tableau du conseil municipal en attendant une réorganisation en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Met à jour** le tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.
- **Charge** M. le Maire pour transmettre ce nouveau tableau à M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

Répertoire Electoral Unique (REU) – Désignation d'un Conseil Municipal pour la Commission de contrôle - Délibération N°6/2022/6

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la démission de M. Guillaume LEFEBVRE, conseiller municipal, en date du 18 janvier 2022, élu désigné pour siéger au sein de la Commission de contrôle suivant délibération du conseil municipal du 11 septembre 2020 et précise que, de ce fait, il y a lieu de désigner un autre élu pour le remplacer.

M. le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle est :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire,
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. M. le Maire indique qu'en 2022, la commission de contrôle devra se réunir pour les Présidentielles entre le 17 et le 20 mars 2022 et pour les législatives, entre le 19 et le 22 mai 2022.

M. le Maire indique qu'un conseiller municipal (commune de moins de 1000 habitants) doit être désigné. L'article L19 (chapitre IV) du code électoral précise que le conseiller municipal désigné est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut de volontaire, du plus jeune conseiller municipal (désigné d'office), à l'exception :

- Du Maire,
- Des Adjoints titulaires d'une délégation,
- Et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le Maire précise que cette désignation doit être transmise au plus vite aux services préfectoraux afin qu'ils mettent à jour l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille et Vilaine.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de changement au niveau des délégués de l'administration et du TGI qui siègent également au sein de cette commission. Ils avaient fait savoir en 2020 qu'ils souhaitaient poursuivre leur collaboration.

M. le Maire propose de désigner M. Christophe HELBERT, 1^{er} Conseiller Municipal du tableau à pouvoir exercer ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Désigne M. Christophe HELBERT pour intégrer la commission de contrôle dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (REU).

- Charge Mr le Maire pour transmettre cette information aux services préfectoraux.

A noter que l'élu désigné recevra l'aide-mémoire à l'usage des membres des commissions de contrôles des listes électorales.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 286 « Chemin des Closeaux» (1) - Délibération N°7/2022/7

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 1^{er} décembre 2021 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 286 d'une superficie totale de 1050 M², située « Chemin des Closeaux ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDTRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 1132 « Rue de Couësbouc» (1) - Délibération N°8/2022/8

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 29 décembre 2021 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1132 d'une superficie totale de 1237 M², située « Rue de Couësbouc ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,

- DEL_2020_218 délégant à la commune de ST GONDTRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Mise en place d'un plateau ralentisseur en agglomération sur RD 80 « Rue de Couësbouc » : Conventionnement avec le Département - Délibération N°9/2022/9

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2021 validant les travaux d'aménagement de mise en sécurité de voirie « Rue de Couësbouc et Rue de La Lande Esnault » et celle du 03 décembre 2021 approuvant un devis complémentaire pour les travaux « Rue de Couësbouc ».

M. GUILLEMOIS rappelle que les élus restaient en attente de réception de la convention des services du département puisque les travaux consistent en la mise en place d'un plateau ralentisseur en agglomération sur route départementale en ce qui concerne la Rue de Couësbouc. L'élu rappelle que cette convention devait être impérativement signée avant de pouvoir transmettre l'ordre de service à l'entreprise EUROVIA retenue pour réaliser ces travaux.

M. GUILLEMOIS précise que cette dite convention est arrivée en mairie le 14 janvier 2022 accompagnée de plans (transmises aux élus à la même date) et propose de valider cette dite pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents en lien avec la présente délibération.

↳ AUTORISE M. le Maire à notifier l'Ordre de Service à l'entreprise Eurovia.

Répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2021 Programme 2022) - Délibération N°10/2022/10

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle la réception en mairie le 1^{er} décembre 2021 du dossier de répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2021 Programme 2022), dossier transmis aux élus le 10 décembre 2021.

N'ayant reçu à ce jour aucun dossier chiffré pouvant rentrer dans cette enveloppe, il est proposé de ne pas déposer en 2022 de dossier « Amendes de Police ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Reconnaît avoir pris connaissance de cette information et acte le fait de ne pas déposer de dossier sur l'exercice 2022.

Elaboration d'un Document Unique - Délibération N°11/2022/11

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire indique que les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le Document Unique est un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. M. le Maire indique qu'investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

M. le Maire présente la proposition financière du CDG 35 pour un accompagnement à l'élaboration du document unique pour une seule unité de travail, celle du poste d'agent technique en charge des espaces verts, voirie, bâtiments et assainissement collectif rappelant qu'il y en a trois autres sur la collectivité :

- Entretien des locaux,
- Bibliothèque,
- Mairie.

C'est trois dernières unités seraient formalisées par le secrétariat de mairie.

M. le Maire propose de :

- retenir la proposition d'intervention du CDG 35 qui s'élève à un montant TTC 1 215.00 €,

- désigner un élu référent pour former un comité de pilotage rappelant que M. Laurent GUILLEMOIS (élu ayant des compétences dans le domaine de la prévention) s'est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ↳ Valide la proposition de M. le Maire.
- ↳ Désigne M. Laurent GUILLEMOIS en tant que référent du comité de pilotage.
- ↳ Impute la dépense au compte 611 (contrat et prestations de services) du budget communal.
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement Collectif : Remplacement de la vanne électrique défectueuse à la STEP - Délibération N°12/2022/12

Rapporteur : M. Jean-Michel MOLINIER

M. MOLINIER présente le devis reçu par la SAUR pour le remplacement de la vanne existante défectueuse (fourniture, pose, essai et mise en service).

Le devis s'élève à un montant HT de 4 235.00 €, TTC de 5 082.00 €.

M. MOLINIER propose le remplacement.

Les crédits disponibles à ce jour (RAR) sur l'opération 14 « Assainissement général » sont de 21 229.98 € rappelant que la facture du transmetteur-totaliseur n'a toujours pas été réceptionnée en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Valide la proposition de M. MOLINIER.

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Poste informatique secrétariat de mairie : Renouvellement du contrat de maintenance COSOLUCE à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans -
Délibération N°13/2022/13

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement de contrat relatif au contrat de maintenance logicielle pour le secrétariat de mairie, reçu en mairie le 14 décembre 2021 par la Sté COSOLUCE avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans (période 2022-2024).

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler cette prestation et propose de reconduire le contrat avec la Sté COSOLUCE pour un montant TTC annuel de 2 394.00 € rappelant que le fonctionnement du service en dépend.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la proposition de M. le Maire.

- Impute la dépense au compte 6156 (maintenance) du budget communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs cimetière communal - Délibération N°14/2022/14

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que la durée des concessions funéraires est régie par l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 96-142 du 21 février 1996 et qui prévoit que :

" Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus (columbarium) ;

2° Des concessions trentenaires ;

3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Fixe avec effet immédiat les tarifs suivants des concessions du cimetière :

ACHAT	2 M ²	Prix Forfaitaire	Dispersion des cendres	Pose plaque souvenir sur stèle
1/Concessions terrain				
30 ans	200.00 €			
50 ans	300.00 €			
2/Columbarium				
10 ans		150.00 €		
15 ans		200.00 €		
RENOUVELLEMENT				
1/Concessions terrain				
30 ans	200.00 €			
50 ans	300.00 €			
2/Columbarium				
10 ans		150.00 €		
15 ans		200.00 €		
JARDIN DU SOUVENIR			Gratuit	Gratuit (Pose effectuée par l'agent communal)
UTILISATION PROVISOIRE DU CAVEAU COMMUNAL (limitée à trois mois)	Gratuit			

Pour un renouvellement de concession familiale existante de 4 M² arrivant à expiration, l'achat d'une nouvelle concession par les descendants pourra être effective à raison de 2 concessions distinctes de 2 M² chacune aux tarifs indiqués ci-dessus.

Pour une concession existante de 4 M² non régularisée (absence de titre de concession connu) dont les descendants ont été avisés par la mairie mais ne souhaitant pas régulariser la situation suivant la réglementation en vigueur, les descendants seront facturés au tarif de 2 concessions de 2 M² à la durée minimale soit de 30 ans pour un montant de 400.00 € les 4 M².

La présente décision ne remet pas en cause la réglementation fixée par décision du Conseil municipal en date du 25 octobre 2019.

Approbation des travaux de restauration des milieux aquatiques sur des parcelles communales –

Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)

Délibération N°15/2022/15

Rapporteur : M. HELBERT et Mme MASSON

M. HELBERT et Mme MASSON rappellent que dans le cadre de son programme d'actions 2020 – 2022 sur le territoire de l'Illle, l'Iillet et de la Flume, l'Unité de gestion Ouest de l'EPTB Vilaine souhaite réaliser des travaux de restauration du ruisseau des Villandes et des zones humides associées au niveau des étangs situés

à l'entrée Nord du Bourg, rue des Villandes. Ces travaux concernent les parcelles communales N° A 209, 426, 428, 429, 466, 678 et 967.

M. HELBERT et Mme MASSON rappellent que les élus ont reçu le 04 janvier 2022 le porter à connaissance présentant ces travaux d'effacement de 2 étangs sur le territoire communal, dossier transmis par l'EPTB Vilaine – Unité Ouest GEMA 35520 MELESSE aux services de la DDTM fin décembre 2021.

Une convention a été rédigée fixant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux sur cours d'eau et zones humides prévus sur les parcelles communales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de valider les travaux de restauration projetés sur ces parcelles et d'autoriser le Maire à signer la convention de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Autorise l'EPTB Vilaine à mettre en œuvre les travaux de restauration des milieux aquatiques tels que ceux décrits dans la convention de travaux ci-après annexée et présentée à l'assemblée ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.